



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

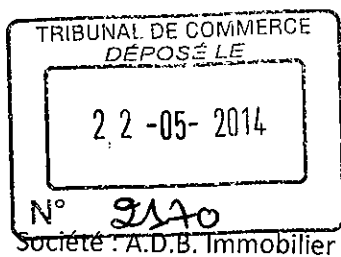
**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00409

Nom ou dénomination : A.D.B. IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2014 sous le numéro de dépôt 2170



STATUTS



Société par actions simplifiée au capital de : cinq mille (5 000.00) euros.

Siège social : 74 Rue Chanzy 51 100 REIMS

Le soussigné :

Monsieur MERRAD Simon, né le 02 octobre 1972 à Sedan , domicilié au 35 Route de Rethel 51110 ISLES SUR SUIPPE a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée dont le Président est l'associé unique.

Article 1er : Forme

Il est constitué ce jour une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L.227-1 à L.227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet toutes opérations commerciales, en France et dans tous pays se rapportant à :

- 1) La gestion de biens immobiliers.
- 2) Le Syndic de Copropriété.
- 3) La vente, l'achat, l'échange, la location, sous-location, saisonnière ou non de biens immobiliers.
- 4) La vente, l'achat, la location gérance de fonds de commerce.
- 5) L'enseignement, la formation, les missions d'expertises de tous les métiers et activités liés à l'immobilier.
- 6) Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : A.D.B. Immobilier

Son nom commercial est : PYRAMID IMMOBILIER

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société par actions simplifiée » ou des initiales : « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 74 Rue Chanzy 51 100 Reims.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Président, ratifiée par l'associé unique qui sera seul habilité dans cette hypothèse à modifier les statuts en conséquence.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 : Durée

La société a une durée de quatre vingt dix neuf années (99) années sauf dissolution anticipée ou prorogation dans la limite de quatre vingt dix neuf années (99).

Article 6 : Apports

Apports en numéraire : cinq mille (5 000.00) euros.

Monsieur MERRAD Simon apporte et verse à la société une somme totale de cinq mille (5 000.00) euros déposée le dix-sept (17) mai 2014 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, Agence de Reims Hôtel de Ville, 6 rue de la Grosse Ecritoire 51062 REIMS Cédex.

Article 7 : Capital social et actions

Le capital est fixé à la somme de : cinq mille(5 000.00)euros.

Le capital est divisé en cinquante (50) actions toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

Les actions sont toutes émises en la forme nominative et inscrites dans les livres de la société. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales.

V

Article 8 : Transmission et transfert des actions de la société.

Le transfert des actions est réalisé par un virement de compte à compte entre le cédant et le cessionnaire. Les frais occasionnés par ce virement sont à la charge du cessionnaire des titres de la société.

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Toute cession d'actions effectuée en violation des stipulations ci-dessus sera nulle de plein droit, sans autre formalité.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'associé unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de succession ou d'indivision portant sur les actions de la société, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, ce droit étant réservé à l'usufruitier. En toute hypothèse, l'usufruitier et le nu-propriétaire participent tous deux aux assemblées générale, même si le droit de vote est réservé, en fonction de la décision considérée, au nu-propriétaire ou à l'usufruitier.

Article 10 : La Présidence de la société

La société est représentée, gérée et administrée par un Président qui peut être une personne physique ou une personne morale, de nationalité française ou étrangère, associé ou non associé de la société.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par l'associé unique. Le premier Président de la société est Monsieur MERRAD Simon. En contrepartie des missions qui lui ont été confiées, le Président pourra percevoir, au titre de ses fonctions de Président, une rémunération librement fixée par l'associé unique.

A titre exceptionnel, le Président ne percevra aucune rémunération de la date de la constitution de la Société jusqu'au 12 novembre 2015 inclus.

Les fonctions du Président prennent fin soit par, le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. La cessation des fonctions du Président, pour quelque cause que ce soit, ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. De même, sa révocation n'a pas à être motivée par l'associé unique.

M

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis d'un (1) mois adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 11 : Pouvoirs du Président de la société

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Le Président ne peut, sans l'accord de l'actionnaire unique, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- Décider des investissements supérieurs à cinq mille (5 000.00) euros;
- Céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à mille (1 000.00) euros;
- Procéder à la création de filiales, prise de participations.

La délégation cesse lorsque le Président, personne physique ou morale, termine son mandat.

Article 12 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 30 septembre 2015.

Article 13 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le Président à la clôture de l'exercice.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le rapport de gestion est établi chaque année par le Président et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

Article 14: Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Modification des statuts;
- Approbation des comptes et affectation du résultat;
- Quitus de la gestion du Président;
- Nomination et révocation du Président et des Directeurs Généraux;
- Nomination du ou des commissaires aux comptes.

Le décès de l'associé unique n'emporte pas dissolution de plein droit de la société constituée, celle-ci se poursuit avec ses héritiers.

Article 15 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 16 : Dissolution-liquidation de la société

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société.

L'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, la mise en tutelle ou en curatelle, la condamnation pour faillite personnelle, la condamnation pénale,

pour quelque cause que ce soit et de quelque nature que ce soit du Président, ou de son représentant permanent, n'entraîneront pas la dissolution de la société.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution survenue, pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 17 : Nomination du Président

Est nommé Président, pour une durée indéterminée :

- Monsieur MERRAD Simon

Article 18 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Reims

Le vendredi 16 mai 2014

En cinq (5) exemplaires

Signature de l'associé unique



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS- NORD

Le 19/05/2014 Bordereau n°2014/729 Case n°1

Ext 1850

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent administratif des finances publiques





CAISSE D'ÉPARGNE
LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE



ATTESTATION

Nous soussignés, Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne - Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 435 707 840 € - siège social 5 PARVIS DES DROITS DE L HOMME 57000 METZ - 775 618 622 RCS METZ - intermédiaire en assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 738

Représentée par DOROTHEE LEQUEUX, en sa qualité de gestionnaire de clientèle certifions et attestons avoir reçu en dépôt la somme de 5000€ cinq mille euros représentant les versements effectués par les souscripteurs de parts sociales de la SAS ADB IMMOBILIER², dont le siège social est 74 RUE CHANZY 51100REIMS, la somme se décomposant comme suit :

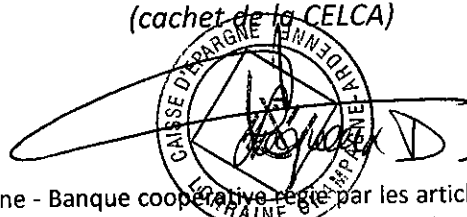
SOUSCRIPTEUR	APPORT
M MERRAD SIMON	5000€
TOTAL APPORT	5000€

En vertu de l'Article 23 du décret n°67-236 du 23 Mars 1967, ladite somme versée en un compte numéro 15135 20590 0800054433763 ouvert au nom de la SAS ADB IMMOBILIER¹ ne pourra être retirée par le mandataire de la Société que sur présentation d'un certificat du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Présente attestation est délivrée en un exemplaire unique à titre de renseignement administratif pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à REIMS le 17/05/2014

Nom, prénom, qualité
(cachet de la CELCA)



¹ Dénomination sociale

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne - Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 435 707 840 € - siège social 5 PARVIS DES DROITS DE L HOMME 57000 METZ - 775 618 622 RCS METZ - intermédiaire en assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 738